

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AGKP

Voté lors de l'assemblée constitutive du 10/02/2016

## Article 1 – L'assemblée générale constitutive (AGC) :

L'AGC déclare la création de l'AGKP et sa proclamation au JO des associations à la date du 20/02/2016. Lors de cette assemblée constitutive, les membres fondateurs sont élus au Conseil d'administration pour une durée de 2 ans.

## Article 2 – Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration (CA) est élu pour un maximum de 11 personnes, dont 6, au maximum constituent le bureau.

Tout adhérent peut se présenter à l'élection au conseil d'administration s'il justifie d'une participation d'au moins 2 ans au sein de l'AGKP.

Le conseil se réunit tous les 3 à 6 mois. Le quorum est fixé à 3.

## Article 3 – L'assemblée générale :

Pour toute réunion d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, le quorum est fixé à 8.

Lors d'un vote en AG :

- L'article est validé à la majorité (soit la moitié plus un) des membres adhérents présents ou représentés.
- En cas d'égalité entre les membres, le CA est décisionnaire par vote.
- En cas d'égalité au sein du CA, le président est décisionnaire.

## Article 4 – L'admission et la cotisation :

L'admission est effective après accord du CA et dès lors que le dossier est complet (règlement intérieur et charte signés, fiche d'inscription complétée, cotisation acquittée).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 euros pour tous les membres adhérents.

Une cotisation spécifique peut être demandée pour l'intervention d'un formateur.

## Article 5 – Les contacts : exclusivement par mail : [agkpedia@gmail.com](mailto:agkpedia@gmail.com)

Pour toutes les sollicitations des adhérents :

- Les demandes d'adhésion,
- Les demandes de compagnonnage autour d'une analyse de sa pratique professionnelle,
- Les propositions de thématiques à aborder,
- Autres demandes.

Pour toutes informations diffusées par l'AGKP :

- Les convocations aux AG,
- Les journées ou soirées thématiques,
- Les formations répertoriées et proposées par d'autres associations en France,
- Autres informations.

## Article 6 – Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA ou lors d'une AG à la majorité des membres présents.

**Signatures :** (*mention obligatoire : LU et APPROUVE*)

**Adhérent**

**Président**

Fait à.....le ...../...../.....en double exemplaire